

DECISION DU BUREAU EXECUTIF du 06 décembre 2021

par vote électronique

BUDGET 2022 PROVISOIRE

<p>Décision BE-211206-01</p>	<p>Le Bureau exécutif de la FFVoile adopte :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le budget 2022 provisoire qui comprend en total de produits de 14 500 K€ et un total de charges de 14 495 K€, soit un résultat net de prévisionnel de 5 K€- Le budget d'investissement 2022 provisoire pour un total de 900 K€ <p>Pour rappel, le Règlement Financier de la FFVoile précise que chaque responsable d'entité fédérale est autorisé à engager des dépenses pour un montant maximal de 30 % de son budget pour le Haut niveau et de 25% de son budget pour le reste de la Fédération, et ce avant le vote du budget présenté à l'Assemblée Générale de la FFVoile</p>
---	--